



Architectes

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les architectes sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent se faire immatriculer auprès de l'[Association des architectes du Nouveau-Brunswick \(AANB\)](#), l'organisme de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre d'architecte, d'architecte immatriculé, d'architecte titulaire de permis, d'architecte qualifié ou d'architecte dûment qualifié, ou de tout mot, toute abréviation ou toute expression semblable. L'adhésion à l'AANB à elle seule n'accorde pas le droit d'exercer la profession au Nouveau-Brunswick. Le certificat d'exercice, dont sont titulaires les entreprises individuelles et les sociétés en nom collectif, accorde ce droit.

Les architectes conceptualisent, planifient et élaborent des devis pour la construction et la rénovation de bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels. Ils travaillent dans des firmes d'architectes, des corporations privées et les gouvernements ou ils peuvent être des travailleurs autonomes.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploisNB.ca](#).



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

Il existe trois façons pour les architectes formés à l'étranger d'obtenir l'immatriculation, selon leur admissibilité :

1. **Ententes de reconnaissance mutuelle** : En tant que membre du [Regroupement des ordres d'architectes du Canada \(ROAC\)](#), l'AANB a conclu plusieurs ententes de reconnaissance mutuelle des titres de compétences et des qualifications des personnes immatriculées de façon à faciliter la mobilité professionnelle et à offrir une voie d'immatriculation simplifiée. À l'heure actuelle, les ententes de reconnaissance mutuelle suivantes, dont les critères d'admissibilité varient, sont en vigueur : [Entente inter-reconnaissance entre le Canada et les États-Unis](#), [Entente tri-national entre le Canada, les États-Unis et le Mexique](#), [Entente Canada-Australie-Nouvelle-Zélande \(APEC\)](#), [Entente Europe et Canada-Europe \(en vigueur bientôt\)](#) et [Entente Canberra \(seulement en anglais\)](#).
2. **Programme pour architectes de l'étranger ayant une vaste expérience (AÉVE)** : Le programme [AÉVE](#) est une voie de rechange d'obtention de permis pour les architectes d'expérience. Ce programme est géré par le [Conseil canadien de certification en architecture \(CCCA\)](#) pour le compte du ROAC. Il permet d'évaluer l'expérience des candidats selon la [Norme canadienne de compétence pour les architectes](#).
3. **Programme de stage en architecture (PSA)** : Les candidats peuvent aussi obtenir un permis par l'intermédiaire du PSA, à condition de satisfaire aux [critères d'admissibilité](#).

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape – Compétences linguistiques (s'applique à tout le monde) : Bien que l'AANB n'ait pas d'exigence en matière de compétences linguistiques pour l'immatriculation, la plupart des employeurs exigent que les architectes aient une certaine compétence soit en français ou en anglais². Des compétences linguistiques pourraient être requises dans le cadre du processus d'immigration et du perfectionnement scolaire.

Deuxième étape – Attestations d'études : Pour obtenir un permis d'architecte au Nouveau-Brunswick, il est nécessaire d'être au moins titulaire d'un diplôme de baccalauréat ou de maîtrise agréé par le [CCCA](#) ou l'équivalent. Tous les professionnels formés à l'étranger doivent démontrer que leur formation est essentiellement équivalente à [La Norme canadienne de formation pour les architectes](#).

Les candidats visés par une entente de reconnaissance mutuelle, admissibles en vertu de l'Entente Canberra, doivent présenter une demande dans la catégorie [diplôme non agréé par le CCCA](#). Des renseignements à jour sur les droits

¹ Définition de la [Classification nationale des professions](#).

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

à payer se trouvent [ici](#). D'autres candidats visés par une entente de reconnaissance mutuelle peuvent être exemptés de cette étape (veuillez consulter chaque entente de reconnaissance mutuelle).

Les candidats d'AÉVE feront évaluer leurs attestations d'études dans le cadre d'une demande qu'ils présenteront sur le [site Web d'AÉVE](#). Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Les candidats du PSA doivent recevoir une [certification académique du CCCA](#) pour laquelle ils rempliront une demande en ligne et fourniront la documentation à l'appui requise. Ils recevront une certification complète ou provisoire, si des lacunes sont relevées. Le cas échéant, on leur demandera de suivre des cours supplémentaires. De l'information sur les droits à payer pour cette certification se trouve [ici](#).

Troisième étape – Expérience : *Les candidats visés par une entente de reconnaissance mutuelle* doivent consulter l'entente en question, qui précise le niveau d'expérience requis et la marche à suivre pour faire évaluer leur expérience.

Les candidats d'AÉVE doivent posséder de l'expérience en architecture (au moins sept années à l'heure actuelle) acquise après avoir obtenu l'immatriculation ou le permis, et soumettre de la documentation pour [démontrer leur compétence](#) dans des domaines précis, illustrant le rôle joué par l'architecte tout au long du projet. Le portfolio d'expérience sera évalué par un groupe de trois architectes, après quoi une entrevue aura lieu en personne ou à distance. Des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Candidats du PSA : Une expérience antérieure ne constitue pas une exigence d'inscription au PSA.

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Quatrième étape – Expérience canadienne (s'applique au PSA et au AÉVE) : Après avoir obtenu la certification académique du CCCA (deuxième étape), *les candidats du PSA* peuvent présenter une demande de membre stagiaire à l'AANB. Des renseignements à jour sur les frais d'adhésion se trouvent [ici](#). Il faut tout d'abord trouver un architecte surveillant et un mentor, et obtenir le statut de membre stagiaire de l'AANB avant de commencer à accumuler les 3 720 heures d'expérience qu'il faut inscrire dans le [Livret de stage canadien : formulaire d'évaluation périodique en architecture](#), comme il est décrit dans le [manuel du PSA](#). Les membres stagiaires doivent également terminer les trois modules du cours d'admission de l'AANB.

Les candidats du AÉVE doivent accumuler au moins six mois d'expérience pertinente au Canada avant l'entrevue d'évaluation (troisième étape).

Cinquième étape – Examen (s'applique aux participants du PSA) : Les stagiaires doivent réussir les quatre (4) sections de l'[Examen des architectes du Canada \(ExAC\)](#). Cet examen sur papier de deux jours consécutifs est offert une fois par année simultanément dans toutes les provinces. Les stagiaires ont droit à trois tentatives consécutives pour obtenir une note de passage à chaque section. Des renseignements sur l'inscription et les droits connexes se trouvent [ici](#).

Sixième étape – Membre de plein droit (s'applique à tout le monde) : Après avoir franchi les étapes susmentionnées, il faut soumettre le formulaire de demande et la documentation à l'appui requise pertinents, selon le mode d'immatriculation choisi, pour devenir membre de plein droit de l'AANB. Les formulaires de demande et des renseignements à jour sur les droits à payer se trouvent [ici](#).

Si vous êtes au Nouveau-Brunswick : Communiquez avec un [bureau de TravailNB](#) pour obtenir de l'aide concernant le processus d'inscription et trouver des services de counselling d'emploi.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS³

Dans le cadre de la voie d'ententes de reconnaissance mutuelle, les droits à payer et les délais varient considérablement en fonction de chaque entente (p. ex. : environ 1 100 \$ CA pour les États-Unis, environ 9 800 \$ CA pour le Mexique).

Il en coûte au total environ 6 290 \$ CA pour *la voie du PAEVE* et le processus peut prendre de 12 à 18 mois.

Le total des droits à payer pour *les candidats du PSA* s'élève à environ 3 400 \$ CA et le processus peut prendre de deux à trois ans, selon le temps requis pour accumuler l'expérience consignée dans le Livret de stage canadien, la date à laquelle l'ExAC est prévu et le nombre de tentatives requises pour réussir l'examen.

Avant l'arrivée au Canada : Vous pouvez entamer l'évaluation des titres de compétences auprès de l'AANB avant votre arrivée au Canada.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site Web [Immigration Nouveau-Brunswick](#). Si vous êtes déjà au Canada, des conseillers de TravailNB peuvent vous aider avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Envoyez un courriel à l'adresse vecs.svce@gnb.ca pour prendre rendez-vous.



DIGITAL COPY

³ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en août 2024 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire prolonger les délais et augmenter les droits. Par exemple : la traduction de documents vers le français ou l'anglais, le recours à des services de messagerie internationaux, la notarisation de documents, des frais de déplacements et de subsistance pour subir les examens sur place ou des exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.